

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Composition

- 1.1. Le règlement du RAID se compose comme suit:
  - A. Conditions générales
  - B. Règlement sportif
  - C. Règlement spécifique du RAID en cours (programme détaillé du RAID actuel)
  - D. Roadbook
- 1.2. Le règlement spécifique du RAID en cours sera adressé aux participants début août.

### 2. Organisateur et Organisation

- 2.1. Organisation RAID, CH-4011 Bâle
- 2.2. Depuis la Suisse vers Paris se déroule chaque année, sous l'appellation RAID SUISSE-PARIS, un rallye touristique-sportif de voitures anciennes, toutes marques confondues.

### 3. Organisation

- 3.1. L'Organisation RAID comprend:
  - a. Secrétariat
  - b. RAID Direction générale
  - c. RAID Direction de course
  - d. RAID Coordination générale
  - e. RAID Service de dépannage
  - f. JuryLe bureau effectue les opérations courantes de l'organisation RAID et est responsable pour la coordination de toutes affaires externes et internes.
- 3.2. La manifestation se conforme strictement aux limites dictées par le Droit des pays concernés.
- 3.3. Pendant toute la durée de la manifestation et, selon la route, les lois suisses, allemandes et françaises sont scrupuleusement à respecter.

### 4. Conditions de participation

- 4.1. Sont autorisés à participer les véhicules historiques jusqu'à l'année constructeur 1975 incluse. Des voitures de fabrication plus récente ne sont admises qu'avec une autorisation spéciale délivrée par l'Organisation RAID. Il leur sera néanmoins attribué une pénalité unique sous la forme de 25 points, afin de rétablir une égalité de chance par rapport aux voitures plus anciennes.
- 4.2. Le nombre de participants est limité.

### 5. Inscription

- 5.1. Les inscriptions sont enregistrées à partir de la date de parution du prospectus. Elles sont à envoyer à l'adresse indiquée au moyen du bulletin d'inscription officiel.
- 5.2. Les inscriptions sont acceptées en écrit, par e-mail, fax ou online.
- 5.3. La clôture du délai d'inscription se situe environ 7 semaines avant la manifestation. La date exacte est mentionnée dans le prospectus.
- 5.4. L'inscription ne sera confirmée par l'Organisation RAID qu'à réception du règlement intégral dans la limite du délai d'inscription.
- 5.5. Avec la signature de l'inscription, le participant déclare avoir pris connaissance des extraits du règlement du RAID et s'engage à s'y conformer.
- 5.6. Avec la participation au RAID, sont confirmées la connaissance du règlement du RAID (conditions générales, règlement sportif, règlement spécifique du RAID en cours) et l'acceptation sans restriction aucune.
- 5.7. L'Organisation RAID se réserve le droit de refuser une inscription, ceci sans aucune justification.
- 5.8. Tout changement de véhicule, après la clôture des inscriptions, n'est possible que dans la catégorie similaire. Après la date limite d'inscription, un changement de catégorie n'est plus possible.
- 5.9. Tout changement de véhicule imposé par une défaillance technique ou tout autre motif valable devra être immédiatement signalé à l'Organisation RAID et justifié par écrit 48h avant le départ.
- 5.10. Après le délai officiel d'inscription, tout changement de personne ou de véhicule sera suivi d'une facturation de CHF 100. – pour frais de dossier.

- 5.11. Avec l'inscription, le participant autorise l'Organisation RAID à utiliser les images photographiques, numériques ou autres, prises durant la manifestation, pour ses propres besoins.

## 6. Modalités de paiement

- 6.1. Avec l'envoi de l'inscription, le paiement intégral vient à l'échéance selon les coordonnées bancaires indiquées dans le prospectus.
- 6.2. Aucun bulletin de versement ne sera envoyé.
- 6.3. Dès réception du bulletin d'inscription et du paiement, le participant recevra une autorisation écrite, condition indispensable de participation à l'évènement.

## 7. Conditions d'annulation

- 7.1. En cas d'annulation avant le 30 juin le montant total sera remboursé, déduction faite de CHF 150.- pour frais de dossier.
- 7.2. En cas d'annulation entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet, 50 % du montant total seront retenus par l'Organisation RAID.
- 7.3. En cas d'annulation entre le 16 et le 31 juillet, 75 % du montant total seront retenus par l'Organisation RAID.
- 7.4. En cas d'annulation après le 31 juillet, aucun remboursement ne sera effectué.
- 7.5. Lors d'une absence ou présentation tardive au départ, le non respect de la présence de la voiture inscrite, l'annulation par le participant ou l'Organisation RAID, aucun remboursement ne sera effectué.
- 7.6. Les participants doivent contracter une assurance annulation privée.

## 8. Etat du véhicule

- 8.1. Le propriétaire ou/et le conducteur est seul responsable de l'état du véhicule. Le contrôle technique effectué avant le départ de la manifestation ne décharge, en aucune manière, le propriétaire ou/et le conducteur de sa pleine et entière responsabilité.
- 8.2. Le contrôle technique assure un contrôle de sécurité et doit garantir la capacité routière des voitures participantes. Des défauts constatés lors du contrôle technique seront sanctionnés par des points de pénalité. Aucune objection ne sera tolérée à l'égard des décisions prises par le contrôle technique.
- 8.3. Tout véhicule ne respectant pas les règlements légaux de prescription de sécurité sera exclu par l'organisation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera exigible.
- 8.4. Au moment du contrôle technique, le propriétaire ou/et le conducteur du véhicule devra présenter un permis de conduire, ainsi qu'une carte d'assurance valable en Suisse, en Allemagne et en France.
- 8.5. Le passage du contrôle technique effectué avant le départ du RAID ne signifie pas que le véhicule est exempt de tout vice caché.

## 9. Equipement et marquage du véhicule

- 9.1. Sont à emporter dans le véhicule:
- Permis de conduire
  - Carte d'immatriculation de la voiture (carte grise)
  - Protocole d'accident européen
  - Lampe de poche
  - Set complet d'ampoules de rechange (obligatoire en France)
  - Distinction du pays d'origine
  - Veste de sécurité
- 9.2. Le véhicule devra être marqué de la façon suivante:
- a. Plaque de rallye  
Celle-ci sera distribuée avant le départ. Elle doit être fixée à l'avant du véhicule, visible à tout instant. La plaque minéralogique du véhicule ne doit pas être cachée. Il est interdit de fixer la plaque de rallye derrière le pare-brise avant.
- b. Numéros de départ  
Ces numéros sont également remis avant le départ et doivent être apposés sur les deux portières avant.
- c. Autocollant arrière  
En complément, un petit autocollant, avec le numéro de départ, doit être collé bien visiblement à l'arrière du véhicule.

## 10. Publicités sur les véhicules

- 10.1. Toutes les sortes de publicités bien visibles sur les véhicules (autocollants, etc.) sont à enlever avant le départ du RAID.
- 10.2. Les inscriptions officielles du RAID (numéros de départ, etc.), ainsi que les inscriptions d'origine de la voiture, sont exclues de cette réglementation.
- 10.3. Tout non respect de cette réglementation sera pénalisé selon le règlement en cours.

**11. Feuilles de bord**

- 11.1. Celles-ci seront remises aux participants avant le départ du RAID. Les feuilles de bord doivent se trouver tout le temps à bord du véhicule.
- 11.2. Tout au long du RAID, les feuilles de bord doivent être présentées à divers points de contrôle. L'inscription correcte relève du ressort des participants. D'éventuelles inscriptions erronées sont à signaler de suite, toute réclamation ultérieure est exclue.
- 11.3. D'autres informations concernant les feuilles de bord et la remise en fin d'étapes figurent dans le règlement explicatif.

**12. Roadbook**

- 12.1. Le roadbook sera remis avant le départ du RAID ou avant les départs respectifs quotidiens.
- 12.2. Les indications kilométriques du roadbook peuvent différer de celles des voitures participantes. La base de calcul de référence est celle des mesures indiquées dans le roadbook effectuées par l'Organisation RAID.

**13. Identification des participants et des fonctionnaires**

- 13.1. Tous les participants (y compris les passagers) se verront remettre un badge d'identification à compléter par le nom et à porter bien visiblement durant toute la durée du RAID. Les badges d'identification donnent accès à la participation au RAID, aux hôtels, ainsi qu'à toutes les prestations décrites par l'Organisation RAID.
- 13.2. Les fonctionnaires sont facilement reconnaissables (voir conditions du règlement en cours).

**14. Parking et essence**

- 14.1. Les parkings indiqués par l'Organisation RAID sont, en règle générale, surveillés jour et nuit. L'Organisation RAID décline donc toute responsabilité en cas de vols ou dommages subis.
- 14.2. Lors de l'arrivée à l'hôtel à Paris, chaque participant recevra un bon lui permettant une sortie unique du parking. Les bons égarés sont à faire remplacer à la réception de l'hôtel, contre remboursement.
- 14.3. L'itinéraire du RAID passe souvent par des régions isolées, la campagne où les stations d'essence sont peu nombreuses. Il est vivement conseillé aux participants de ne pas rouler avec les réserves.

**15. Discipline de conduite**

- 15.1. Les participants ont scrupuleusement à se conformer aux règlements du code de la route en vigueur en Suisse, en Allemagne et en France (dépendant de la route). Les contrevenants s'exposent à une exclusion par l'Organisation RAID et par les instances de contrôle qu'elle a mises en place.
- 15.2. Dans tous les cas, les sommations de la police sont à respecter.
- 15.3. Les participants sont entièrement responsables de leur consommation d'alcool.
- 15.4. Durant tout le déroulement de la manifestation, les règlements de l'Organisation RAID et ceux de leurs aides sont impérativement à respecter. Le non-respect peut être puni par l'exclusion.
- 15.5. Toute conduite négligente, infractions de la loi, ainsi qu'une conduite non fair-play seront punis par l'Organisateur par une exclusion immédiate.
- 15.6. Dans le cas d'une exclusion d'un participant suite à une mauvaise conduite, aucun droit de restitution ne sera possible, suite aux performances à présent non revendicatives.

**16. Itinéraire**

- 16.1. Toutes les routes du RAID sont nationales, départementales ou régionales. Exceptionnellement, de courtes portions d'autoroutes ou de voies rapides peuvent suivre. Le respect de l'itinéraire indiqué sera sévèrement contrôlé sur toutes les étapes (postes de contrôle visibles ou cachés).
- 16.2. Des modifications d'itinéraires imprévues (par ex. chantiers d'urgence, déviations etc.): Les participants suivent les indications de ces déviations jusqu'à ce qu'ils atteignent de nouveau le circuit du RAID (roadbook). Si la longueur totale des déviations sur une étape devait dépasser 3 km, alors l'horaire, à la fin de l'étape concernée, sera rallongée de 12 à 30 minutes.
- 16.3. Les passages difficiles seront marqués par des signaux du RAID (par exemple des flèches).
- 16.4. La priorité ne devra être entravée sur l'ensemble du parcours.

**17. Services de dépannage et soin au malade**

- 17.1. Pendant le RAID, il y a la possibilité d'utiliser les différents services de dépannage mis à disposition par l'Organisation RAID. D'autres services, en-dehors de ceux prévus par l'Organisation RAID (par ex. services commerciaux de dépannage), établissent une facture pour le travail fourni. Des dépenses des participants pour de tels services privés ne seront en aucun cas pris en charge par l'Organisation RAID.
- 17.2. Les services de dépannage de l'Organisation RAID procéderont, dans la mesure de leurs possibilités, aux réparations nécessaires afin que le véhicule immobilisé puisse reprendre la route. Toutefois, une parfaite remise en état ou/et une réparation complète du véhicule ne pourront être exigées.
- 17.3. Pour des raisons d'organisation, le service de dépannage n'est pas disponible 20 min avant le départ.

- 17.4. Les véhicules immobilisés, ne pouvant continuer le trajet, seront conduits par les équipes de l'Organisation RAID dans un garage de confiance situé sur l'étape en cours. Passagers et bagages seront pris en charge par le minibus de l'Organisation RAID et acheminés à Paris.
- 17.5. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages éventuels subis en cas de panne ou lors du dépôt du véhicule dans un garage de confiance. D'autre part, aucun remboursement (même partiel) des prestations non consommées ne sera octroyé en cas de panne. Le retour vers la voiture, les réparations et le rapatriement dans le pays d'origine sont à la charge exclusive du participant, également pour des voitures ne pouvant terminer le trajet.
- 17.6. Un médecin sera présent tout au long du RAID. Demandez aux fonctionnaires de le contacter ou bien contactez-le directement sur son numéro de portable qui est mentionné dans le règlement spécifique en cours..

## 18. Hébergement et ravitaillement

- 18.1. Selon les possibilités, tous les hébergements seront réservés dans des établissements de catégorie supérieure. Le nombre de participants peut exiger une répartition dans plusieurs hôtels. Cette répartition est faite selon des critères de l'Organisation RAID et ne peut être remise en question. Des souhaits particuliers ne peuvent être pris en considération.
- 18.2. La répartition des hôtels sera communiquée aux participants avec l'envoi de documents. Les adresses de tous les hôtels figurent dans le règlement explicatif du RAID en cours.
- 18.3. Repas et boissons mentionnés dans la publication du RAID sont compris dans le prix de participation au RAID.
- 18.4. Toutes les autres consommations sont à régler individuellement.
- 18.5. Les consommations dans les bars des hôtels, les minibars des chambres, ainsi que les appels téléphoniques ou d'autres dépenses sont à régler personnellement sur place. Dans le cas contraire, l'Organisation RAID vous facturera ces consommations majorées d'un montant de CHF 100.- pour frais de dossier.

## 19. Protection des animaux

- 19.1. Il est interdit d'emmener des animaux (particulièrement des chiens) sur le parcours du RAID, ceci en raison de la loi sur la protection des animaux (grosse chaleur, longues distances dans des véhicules non climatisés, etc.).
- 19.2. Sur demande écrite justifiée, l'Organisation RAID peut faire permettre une exception. L' Organisation RAID en décide librement.

## 20. Réserves

- 20.1. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter ou de soustraire des clauses à la publication.
- 20.2. Des changements de programme peuvent intervenir à tout moment.
- 20.3. Le jury prend la décision pour tout imprévu quant à la publication ou règlement du RAID.

## 21. Annulation de la manifestation

Dans tous les cas de force majeure ou d'évènements imprévus (par exemple, changement de réglementations, défaillances d'autorisations ou ordres de la police), l'Organisation RAID sera déchargée de toute responsabilité.

## 22. Assurances

- 22.1. Toutes les assurances sont exclusivement à la charge du participant.
- 22.2. Ceci est également valable pour la souscription d'une assurance annulation.

## 23. Responsabilité

- 23.1. L' Organisation RAID décline formellement toute responsabilité envers les dommages ou préjudices éventuels (de quelque nature que ce soit) subis par les participants, la/les personne(s) accompagnatrice(s), les tiers, les biens ou effets personnels. Ceci est également valable pour les fonctionnaires et les aides.
- 23.2. Tous les participants du RAID assument l'entière responsabilité juridique pour tous les dommages ou dégradations causés par eux-mêmes ou par leur véhicule.
- 23.3. Les participants sont priés de garder tout objet de valeur dans un cadre sécurisé. Ceci est valable en Suisse, ainsi que sur toutes les autres étapes et destinations du RAID.  
L' Organisation RAID décline toute responsabilité pour tout objet volé ou perdu.
- 23.4. Le responsable a préparé l' Organisation RAID en toute bonne foi et de manière consciencieuse. Aucune responsabilité ne sera prise pour d'éventuelles déficiences quant à l'organisation.

## 24. Lieu de juridiction et droit applicable

- 24.1. Tribunal compétent, Bâle ville, Suisse.
- 24.2. Le droit suisse est applicable.
- 24.3. Les conditions de l'Organisation RAID stipulées en langue allemande font document de référence.
- 24.4. En cas d'éventuelles annulations de clauses individuelles du règlement, le reste du document fait droit.